



# Fiche de Données de Sécurité

## PRESIDIO 275 VOC WHITE CV PRIMER



### 1. Identification

<b>Nom du produit</b>	PRESIDIO 275 VOC WHITE CV PRIMER		
<b>Code du produit</b>	CVP275-1400		
<b>Autres moyens d'identification</b>	PRESIDIO 275 VOC WHITE CV PRIMER		
<b>Usage recommandé et restriction d'utilisation</b>	Un revêtement protecteur et/ou décoratif ou produit de peinture complémentaire. Pas recommandé pour toute autre utilisation non mentionné sur l'étiquette ou dans la fiche technique du produit.		
<b>Fabricant</b>	GEMINI INDUSTRIES, INC. 2300 Holloway Drive El Reno, OK 73036 USA  Tél. 1-800-262-5710 Télec. 1-405-262-9310 <a href="http://www.geminicoatings.com">www.geminicoatings.com</a>		
<b>Numéro de téléphone en cas d'urgence</b>	Urgence 24 heures (déversement, fuite, exposition ou accident) INFOTRAC 800-535-5053 En dehors des É-U, appelez à frais virés: 1-352-323-3500 (Français & Anglais)  Réponse sur les matières dangereuses (HAZMAT) et aide sur la fiche signalétique: FMI 800-510-8510		

### 2. Identification des dangers

#### Résumé

Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, brouillards, aérosols. Ne pas ingérer. Si ingéré, consulter un médecin immédiatement et lui montrer la fiche signalétique. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.

#### SIMDUT 2015/OSHA HCS 2012/SGH



Liquides inflammables (Catégorie 2)  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Catégorie 2A)  
Sensibilisation cutanée (Catégories 1)  
Mutagénicité sur les cellules germinales (Catégories 1)  
Cancérogénicité (Catégories 1)  
Toxicité pour la reproduction (Catégories 1)  
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique (Catégorie 3)

#### Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification :

Danger aigu pour le milieu aquatique (Catégorie 2).  
Danger à long terme pour le milieu aquatique (Catégorie 2)

#### DANGER

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables  
H350 : Peut provoquer le cancer  
H340 : Peut induire des anomalies génétiques  
H360 : Peut nuire à la fertilité ou au fœtus

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux  
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée  
H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme  
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.  
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.  
P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.  
P240 : Mise à la terre ou liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.  
P241 : Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage et de manutention antidéflagrant.  
P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.  
P243 : Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.  
P261 : Éviter de respirer les vapeurs, brouillards et les aérosols.  
P264 : Se laver la peau soigneusement après manipulation.  
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.  
P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.  
P280 : Porter des gants, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux.  
P303+P361+P353 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau et du savon ou se doucher si nécessaire.  
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.  
P304+P340+P312 : EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.  
P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
P337+P313 : Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.  
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.  
P321 : Traitement spécifique (voir la section 4 de la fiche FDS ou sur cette étiquette).  
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.  
P370+P378 : En cas d'incendie : utilisez un extincteur NFPA de classe B pour l'extinction.  
P391 : Recueillir le produit répandu.  
P403+P235+P233 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.  
P405 : Garder sous clef.  
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une agence agréée d'élimination chimique conformément à la réglementation locale, régionale et nationale.

### 3. Composition/information sur les composants

Nom chimique	CAS	Teneur en % en masse
Acétone	67-64-1	29 - 31 %
Dioxyde de titane	13463-67-7	20 - 22 %
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, butylé	68002-19-7	8 - 10 %
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	6.5 - 7.5 %
p-Chloro trifluorométhyl benzène	98-56-6	4.5 - 6.5 %
Silice amorphe fumée	112945-52-5	1.5 - 2.5 %
Méthyl propyl cétone	107-87-9	1 - 2 %
Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol	108-65-6	1 - 2 %
Éthylbenzène	100-41-4	0.1 - 1 %
Xylène	1330-20-7	0.1 - 1 %

## 4. Premiers soins

<b>Inhalation</b>	Déplacer la victime à l'air frais. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie cutanée</b>	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Éviter de se toucher les yeux avec des parties de corps contaminées. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Voie oculaire</b>	IMMÉDIATEMENT! Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
<b>Ingestion</b>	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer la bouche avec de l'eau et donner 1 à 2 verres d'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
<b>Autre</b>	Aucune information disponible.
<b>Symptômes</b>	Peut causer une irritation, des rougeurs, un larmolement et une vision brouillée. Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une légère irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau. L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue.
<b>Note au médecin</b>	Traiter les symptômes. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

## 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

<b>Agents extincteurs appropriés</b>	Extincteurs de classe B. Poudres chimiques sèches, mousse anti-alcool, dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Ne pas utiliser de jet d'eau direct.
<b>Dangers spécifiques du produit</b>	Liquide et vapeurs très inflammables. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent voyager jusqu'à une source d'ignition éloignée. Peut être enflammé par la chaleur, une étincelle, une flamme ou de l'électricité statique. Ne pas appliquer sur des surfaces chaudes. Le contact avec des comburants forts peut provoquer un incendie. Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produira et le conteneur pourrait éclater. Dégage des vapeurs toxiques sous conditions de feu.
<b>Équipements de protection spéciaux</b>	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
<b>Précautions spéciales pour les pompiers</b>	Refroidir les contenants exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. L'eau pulvérisée permet de diminuer l'intensité des flammes. Cependant, les jets d'eau peuvent favoriser la propagation de l'incendie. Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

## 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

<b>Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence</b>	Ne pas toucher au produit répandu. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
--	--

<b>Précautions relatives à l'environnement</b>	Empêcher l'entrée dans les égouts et autres endroits fermés. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
<b>Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage</b>	Retirer les sources d'ignition. Bien aérer l'endroit. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) ou essuyer ou racler et mettre dans un contenant de récupération approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. P.S. : Les chiffons et autres matériaux imbibés de peinture ou de solvant peuvent spontanément s'enflammer s'ils sont empilés dans un tas. Entreposer les chiffons imbibés de peinture ou de solvant dans un contenant en métal rempli d'eau et avec un couvercle étanche.

## 7. Manutention et stockage

<b>Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité</b>	Tenir éloigné des sources de chaleur, des étincelles et des flammes ouvertes. Éteindre toute lumière pilote, flammes, four, radiateur, moteur électrique, équipement de soudure et toutes autres sources d'ignition. Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques. Utiliser seulement dans un endroit bien ventilé. Éviter l'inhalation prolongée ou répétée de vapeurs ou des brouillards. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Les contenants de ce produit peuvent être dangereux même vides. Comme les contenants vides contiennent des résidus du produit (vapeur, liquide), toutes les précautions de danger mentionnées dans cette fiche doivent être respectées. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains, les avant-bras et le visage à fond après avoir manipulé ce composé et avant de manger, de boire ou de se servir d'articles de toilette. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Les chiffons, la laine d'acier et le papier essuie-tout imbibés de ce produit peuvent chauffer et s'enflammer spontanément s'ils sont empilés dans un tas. Après usage, entreposer les immédiatement dans un contenant en métal rempli d'eau muni d'un couvercle étanche.
<b>Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles</b>	Le stockage et la manutention doivent respecter le Code des liquides inflammables et combustibles NFPA 30 et le Code national de prévention des incendies-Canada (CNPI). Conserver dans un contenant bien fermé et proprement étiquetés dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'écart des matières comburantes et de toute substance incompatible (voir partie 10). Conserver à l'abri de la lumière directe du soleil et de la chaleur.
<b>Température de stockage</b>	10 à 25°C (50 à 77°F)

## 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

<b>Danger immédiat pour la vie ou la santé</b>	Acétone : 2500 ppm. Alcool éthylique : 3300 ppm. Méthyl propyl cétone : 1500 ppm. Silice amorphe fumée : 3000 mg/m <sup>3</sup> . Dioxyde de titane : 5000 mg/m <sup>3</sup> . Éthylbenzène : 800 ppm. Xylènes : 900 ppm.			
Acétone	VECD		500 ppm	ACGIH , BC
			750 ppm	1782 mg/m <sup>3</sup> ON
			1000 ppm	2380 mg/m <sup>3</sup> RSST
	VEMP (8h)		250 ppm	ACGIH , BC
			500 ppm	1188 mg/m <sup>3</sup> ON
			500 ppm	1190 mg/m <sup>3</sup> RSST
Dioxyde de titane	VEMP (8h)	Poussière totale	10 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , BC, ON, RSST

Alcool éthylique (Éthanol)	VECD		1000 ppm		ACGIH , BC, ON
	VEMP (8h)		1000 ppm	1880 mg/m <sup>3</sup>	RSST
p-Chloro trifluorométhyl benzène	VEMP (8h)		25 ppm		Autre
Silice amorphe fumée	VEMP (8h)	Poussière respirable		1.5 mg/m <sup>3</sup>	BC
		Poussière respirable		3 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , ON
		Poussière totale		4 mg/m <sup>3</sup>	BC
		Poussière respirable		6 mg/m <sup>3</sup>	RSST
		Poussière totale		10 mg/m <sup>3</sup>	ACGIH , ON
Acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol	VECD		75 ppm		BC
	VEMP (8h)		50 ppm		BC , US AIHA
Méthyl propyl cétone			50 ppm	270 mg/m <sup>3</sup>	ON
	Plafond		150 ppm		ACGIH , ON
	VECD		250 ppm		BC
	VEMP (8h)		150 ppm		BC
Xylène			150 ppm	530 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VECD		150 ppm		ACGIH , BC, ON
			150 ppm	651 mg/m <sup>3</sup>	RSST
Éthylbenzène	VEMP (8h)		100 ppm		ACGIH , BC, ON
			100 ppm	434 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VECD		125 ppm	543 mg/m <sup>3</sup>	RSST
	VEMP (8h)		20 ppm		ACGIH , BC, ON
			100 ppm	434 mg/m <sup>3</sup>	RSST

**Contrôles d'ingénierie appropriés**

Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives.

**Mesures de protection individuelle**

**Yeux**

Porter des lunettes anti-éclaboussures.

**Mains**

Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Avant utilisation, l'utilisateur devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher.

**Peau**

L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur. Au besoin, porter un tablier ou une combinaison de protection.

**Voies respiratoires**

Une protection respiratoire n'est pas requise en usage normal. Les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et la norme CSA Z 94.4 et approuvé par NIOSH/MSHA. En cas de ventilation insuffisante ou dans un endroit restreint ou fermé et pour un facteur de protection (FPC) maximum de 10 fois la limite d'exposition, portez un demi-masque avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100. Pour un FPC maximum de 100 fois la limite d'exposition, portez un masque complet avec cartouches pour vapeurs organiques et munies de filtres à particules de type P100.

**Pieds**

Porter des bottes de caoutchouc lors d'un déversement.

## 9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide	Inflammabilité	Inflammable
Couleur	Blanc	Limite d'inflammabilité	N.Dis.
Odeur	De solvant	Point d'éclair	0°C (32°F)
Seuil olfactif	N.Dis.	Température d'auto-inflammation	315°C (599°F)
pH	S.O.	Sensibilité aux charges électrostatiques	Oui
Point de fusion	N.Dis.	Sensibilité aux chocs et/ou à la friction	Non
Point de congélation	N.Dis.	Densité de vapeur	>1 (Air = 1)
Point d'ébullition	56 à 78°C (132.8 à 172.4°F)	Densité relative	1.12 kg/L (Eau = 1)
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau.	Coefficient de partage n-octanol/eau	N.Dis.
Taux d'évaporation	> Acétate de butyle	Température de décomposition	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Dis.	Viscosité	N.Dis.
% de volatilité	46.76%	Masse moléculaire	S.O.
N.Dis.: Non disponible    S.O.: Sans Objet    N.Det.: Non déterminé    N.Ét.: Non établi			

## 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune information disponible.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter la chaleur, les flammes et les étincelles. Éviter le contact avec les substances incompatibles.
Matériaux incompatibles	Bases fortes, acides minéraux, les agents oxydants forts (comme l'acide nitrique, l'acide perchlorique, les peroxydes, les chlorates et les perchlorates).
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

## 11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité	Acétone	Ingestion	5800 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	71.4 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	15800 mg/kg	Lapin	DL50
	Dioxyde de titane	Ingestion	>10000 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	>6.82 mg/l/4h	Rat	CL50
		Peau	>10000 mg/kg	Lapin	DL50
	Alcool éthylique (Éthanol)	Ingestion	7060 mg/kg	Rat	DL50
		Inhalation	39 mg/l/4h	Souris	CL50
		Peau	20000 mg/kg	Lapin	DL50
	p-Chloro trifluorométhyl benzène	Ingestion	5546 mg/kg	Rat	DL50

		Inhalation 20 mg/l/4h 22 mg/l/4h Peau >3300 mg/kg Ingestion >5000 mg/kg Inhalation >2.08 mg/l/4h Peau >5000 mg/kg Ingestion 8532 mg/kg Inhalation 28.7 mg/l/4h Peau >5000 mg/kg Ingestion 3730 mg/kg 1600 mg/kg Inhalation 11 mg/l/4h Peau 6472 mg/kg Ingestion 3500 mg/kg Inhalation 17.3 mg/l/4h Peau 15380 mg/kg Ingestion 3523 mg/kg Inhalation 27.6 mg/l/4h Peau 3200 mg/kg	Souris CL50 Rat CL50 Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50 Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50 Lapin DL50 Rat DL50 Souris DL50 Rat CL50 Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50 Lapin DL50 Rat DL50 Rat CL50 Lapin DL50
	Silice amorphe fumée		
	Acétate de l'éther monométhyle du propylène glycol		
	Méthyl propyl cétone		
	Éthylbenzène		
	Xylène		
<b>Voies d'exposition probables</b>	Peau, yeux, inhalation, ingestion.		
<b>Effets retardés, immédiats et chroniques</b>	<b>Voie oculaire</b>	Peut causer une irritation, des rougeurs, un larmoiement et une vision brouillée. Irritation/corrosion des yeux, Lapin (OCDE 405) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à irritant.	
	<b>Voie cutanée</b>	Peut causer des rougeurs, un assèchement, des éruptions cutanées et une légère irritation de la peau. Le contact prolongé et répété peut causer un assèchement de la peau, une irritation et une dermatite. Irritation/corrosion de la peau, Lapin (OCDE 404) : les tests effectués avec chaque ingrédient de ce mélange ont donné comme résultat de non irritant à légèrement irritant.	
	<b>Voie respiratoire</b>	L'inhalation des vapeurs peut causer une dépression du système nerveux central, tels que de la somnolence, des maux de tête, des étourdissements, des vertiges, des nausées et de la fatigue. La gravité des symptômes peut varier selon les conditions d'exposition. La surexposition professionnelle répétée et prolongée au solvants peut causer des dommages au cerveau et au système nerveux central.	
	<b>Voie orale</b>	Peut causer une irritation gastro-intestinale avec nausées et vomissements. L'ingestion d'une grande quantité peut causer une dépression du système nerveux central caractérisé par des maux de tête, des étourdissements, des convulsions et la perte de la conscience.	
	<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Le p-Chloro trifluorométhyl benzène est un sensibilisant de la peau (souris, OCDE 429). Peut causer une réaction allergique de la peau. Ce produit n'est pas un sensibilisant respiratoire.	
	<b>Classification CIRC / NTP</b>	<b>Nom chimique CIRC NTP</b> Dioxyde de titane 2B - Éthylbenzène 2B -	
	<b>Cancérogénicité</b>	CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérogène. Il existe des preuves suffisantes de la cancérogénicité des boissons alcoolisées (Éthanol) chez les humains (CIRC). L'apparition de tumeurs malignes de la cavité buccale, du pharynx, du larynx, de l'oesophage, du foie, du sein et colorectal est causalement liée à la consommation excessive de boissons alcoolisées. Cependant, la possibilité de ces effets se produisent est pour les consommateurs chroniques d'alcool éthylique. Le dioxyde de titane, sous forme de poussière, peut provoquer le cancer d'après des données sur les animaux. Même si le CIRC considère le dioxyde de titane comme étant potentiellement cancérogène pour l'être humain, la conclusion de son sommaire se lit comme suit : On pense que l'utilisation de produits dans lesquels le dioxyde de titane est lié à d'autres matières, comme c'est le cas pour la peinture et un mastic, n'entraîne pas d'exposition importante au dioxyde de titane. Le	

	<p><b>Mutagène</b> risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition. L'alcool éthylique a montré des résultats positifs lors de tests de mortalité dominante par administration orale et intrapéritonéale à des souris et par administration orale à des rats (tests de mutagénicité germinales héréditaire cellulaire in vivo) (SIDS (2009), IARC (1988)). Il existe également des rapports de tests Ames de mutagénicité négatifs in vitro SIDS (2009).</p> <p><b>Toxicité sur la reproduction</b> Effets possibles sur la reproduction (alcool éthylique). Une consommation importante et prolongée d'alcool éthylique pendant la grossesse peut être la cause d'un accroissement du risque d'anomalies dans le développement du fœtus chez l'humain.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b> Le système nerveux central.</p> <p><b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b> Aucun organe cible n'a été répertorié.</p>
<b>Effets d'interaction</b>	Aucune information disponible pour ce produit.
<b>Autres informations</b>	Les estimations de la toxicité aiguë (ETA) orale et cutanée du mélange ont été calculées comme étant supérieure à 2000 mg/Kg. L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 20 mg/L/4h. Ces valeurs ne sont pas classifiées selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.

## 12. Données écologiques

<b>Toxicité écologique</b>	<p>Poisson - Oncorhynchus mykiss - Truite arc-en-ciel CL50 4740 mg/L; 96 h (acetone)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 12600-12700 mg/L; 48 h (acetone)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 13400-15100 mg/L; 96 h (ethyl alcohol)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 9268-14221 mg/L; 48 h (ethyl alcohol)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 3.68 mg/L; 48 h (CAS no 98-56-6)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [eau mobile] CL50 1190-1290 mg/L; 96 h (methyl propyl ketone)</p> <p>Poisson - Pimephales Promelas [Statique] CL50 161 mg/L; 96 h (CAS no 108-65-6)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 &gt;500 mg/L; 48 h (CAS no 108-65-6)</p> <p>Invertébré aquatique - Daphnia magna CE50 &gt;10000 mg/L; 24 h (CAS no 112945-52-5)</p>
<b>Persistance</b>	Le produit contient des composants qui peuvent persister dans l'environnement.
<b>Dégradabilité</b>	L'acétone subit une lente photolyse dans l'air (temps de demi-vie T1/2 = 80 h) et dans l'eau (T1/2 >43 h). L'expression biodégradabilité, comme tel, ne s'applique pas aux composés inorganiques comme le dioxyde de titane. L'éthanol est facilement biodégradable dans des conditions aérobiques et anaérobiques (OCDE Ligne directrice 301D). Le p-chloro trifluorométhyl benzène ne se dégrade pas via photolyse dans l'eau. Il n'est pas facilement biodégradable, 19.2% au cours de 28 jours (OCDE TG 301D). La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) est facilement biodégradable à 70% sous des conditions aérobiques (OCDE 301D). L'acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol est facilement biodégradable (83% en 10 jours) OCDE 301 F.
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	L'acétone a un Facteur de bioconcentration (FBC) de 0.65 et coefficient de partage Log K <sub>ow</sub> de -0.24, indiquant aucune bioaccumulation. L'éthanol possède une valeur de Facteur de bioconcentration (FBC) de <10 et un Log K <sub>ow</sub> de <0, indiquant un faible potentiel de bioaccumulation. Une estimation du Facteur de bioconcentration (FBC) de 110 dans les poissons et du coefficient de partage estimé Log K <sub>ow</sub> de 3.6, suggère que le p-chloro trifluorométhyl benzène a un potentiel de bioaccumulation dans les organismes aquatiques élevé (TOXNET). La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) est soluble dans l'eau et a un faible Facteur de bioconcentration (FBC) de 3 et un Log K <sub>ow</sub> de 0,91. La méthyl propyl cétone ne devrait pas s'accumuler dans la chaîne alimentaire. L'acétate de l'éther monométhylrique du propylène glycol ne devrait pas se bioaccumuler selon un faible coefficient de partition (Log K <sub>ow</sub> 0.36).

<b>Mobilité dans le sol</b>	L'acétone s'évapore très facilement de la surface du sol. Il est très soluble dans l'eau et il devrait avoir une très grande mobilité dans le sol at aucune adsorption dans les sédiments. L'éthanol est très soluble dans l'eau. La valeur de partitionnement de Koc de 1 indique qu'une mobilité élevée dans le sol est à prévoir. Il se répartira surtout dans l'atmosphère (57%) et dans l'eau (34%). La valeur estimée Koc de 1600 suggère que le p-chloro trifluorométhyl benzène devrait avoir une faible mobilité dans le sol (TOXNET). La méthyl propyl cétone (CAS no 107-87-9) peut se volatiliser de la surface des sols humides. La valeur estimée Koc de 75 indique qu'elle devrait avoir une grande mobilité dans le sol. L'acétate de l'éther monométhylque du propylène glycol est soluble dans l'eau et devrait avoir une mobilité élevée dans le sol. Il sera réparti dans l'atmosphère (10.22%), l'eau (89.73%), le sol (0.03%) et les sédiments (0.02%).
<b>Autres effets nocifs</b>	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

### 13. Données sur l'élimination

<b>Contenant</b> 	Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. NE PAS percer, couper, chauffer ou brûler le contenant, même après usage. Les résidus de peinture, y compris les laques, les teintures, les shellacs, les vernis, les solvants et diluants pour peintures, peuvent être retraités partout où il y a un programme de récupération. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
--	---

### 14. Informations relatives au transport

<b>Numéro ONU</b>	UN 1263
<b>Désignation officielle de transport de l'ONU</b>	PEINTURES
<b>Dangers environnementaux</b>	Ce produit ne contient pas de polluant marin.
<b>Précautions spéciales pour l'utilisateur</b>	Permis requis pour le transport avec des pancartes adéquates affichées sur le véhicule.
<b>TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada)</b>	
<b>Classe(s) relative(s) au transport</b>	 Classe 3
<b>Groupe d'emballage</b>	II
<b>IMO/IMDG - Transport Maritime International</b>	
<b>Classification</b>	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II. Programmes d'urgence (FS-No) F-E, S-E
<b>IATA - Association Aérienne internationale de Transport</b>	
<b>Classification</b>	UN 1263. PEINTURES. Classe 3, GE II.
La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.	

## 15. Informations sur la réglementation

### CANADA

Nom chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Acétone	67-64-1		X		
Dioxyde de titane	13463-67-7		X		
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, butylé	68002-19-7		X		
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X	X		X
p-Chloro trifluorométhyl benzène	98-56-6		X		
Silice amorphe fumée	112945-52-5		X		
Méthyl propyl cétone	107-87-9		X		
Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol	108-65-6	X	X		X
Éthylbenzène	100-41-4	X	X		X
Xylène	1330-20-7	X	X		X

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.

- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances

- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances

- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

### ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Nom chimique	CAS	TSCA	CERCLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Priority
Acétone	67-64-1	X	X			X				
Dioxyde de titane	13463-67-7	X								
Urée polymérisée avec le formaldéhyde, butylé	68002-19-7	X								
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X								
p-Chloro trifluorométhyl benzène	98-56-6	X								
Silice amorphe fumée	112945-52-5	X								
Méthyl propyl cétone	107-87-9	X								
Acétate de l'éther monométhylique du propylène glycol	108-65-6	X								
Éthylbenzène	100-41-4	X	X	X		X	X		X	X
Xylène	1330-20-7	X	X	X		X	X		X	

- TSCA : Toxic Substance Control Act

- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances

- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals

- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances

- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant

- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants

- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention

- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances

- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

### Proposition 65 de l'État de la Californie

Nom chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Dioxyde de titane	13463-67-7	X	
Alcool éthylique (Éthanol)	64-17-5	X	X
Éthylbenzène	100-41-4	X	

**Autres réglementations**

**SIMDUT 1988**



B2 D2A D2B

Classe B2 : Liquides inflammables

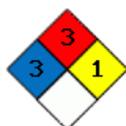
Classe D2A : Matières très toxiques ayant d'autres effets

Classe D2B : Matières toxiques ayant d'autres effets

**HMIS**



**NFPA**



## 16. Autres informations

**Date  
(AAAA-MM-JJ)**

GEMINI INDUSTRIES, INC. 2016-04-15

**Version**

01

**Autres informations**

- Cette FDS et sa classification des dangers SGH est la traduction française de la version anglaise originale (SDS) du fabricant.

RÉFÉRENCES :

- Haz-Map, Information on Hazardous Chemicals and Occupational Diseases, <http://hazmap.nlm.nih.gov/index.php>

- TOXNET Databases, Toxicology Data Network, NIH U.S. National Library of Medicine, <http://toxnet.nlm.nih.gov/>

- Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), <http://www.reptox.csst.qc.ca>

- NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards, Centers for Disease Control and Prevention, NIOSH Publications, 2007, <http://www.cdc.gov/niosh/npg/npg.html>

- IPCS INCHEM, Chemical Safety Information from Intergovernmental Organizations, Canadian Centre for Occupational Health and Safety (CCOHS), Copyright International Programme on Chemical Safety (IPCS), <http://www.inchem.org>

- OECD Existing Chemicals Database, Chemicals Screening Information DataSet (SIDS) for High Volume Chemicals, UNEP publications, <http://webnet.oecd.org/HPV/UI/Search.aspx>

ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists

AIHA: American Industrial Hygiene Association

HMIS: Hazardous Materials Identification System

NFPA: National Fire Protection Association

OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA)

NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health

NTP: National Toxicology Program

RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec)

CIRC: Centre international de recherche sur le cancer

DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé

SGH: Système général harmonisé

SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min)

VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée

L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.